

**L'Education
nationale**
propose en VAE :



Tous ses diplômes, du CAP au Master

- > CAP
 - > BEP
 - > Mention complémentaire
 - > Brevet professionnel
 - > Baccalauréat professionnel
 - > Baccalauréat technologique
 - > BTS
 - > DEUG / DUT / DEUG IUP
 - > DEUST
 - > Licence / Licence IUP
 - > Licence professionnelle
 - > Maîtrise / Maîtrise IUP
 - > DESS
 - > Master professionnel
 - > Master recherche
- parcours
Licence
- parcours
Master

Pour les diplômes délivrés par les établissements :

- du CAP au BTS

consultez : www.onisep.fr/nantes/site/metform/diplomes.htm

- d'enseignement supérieur

consultez : www.onisep.fr (enseignement supérieur)

Vos contacts dans l'académie de Clermont-Ferrand

thématique

Validation des acquis de l'expérience

éditeur

DAFPIC

parution

septembre 2004

accès internet

www.ac-clermont.fr

www.univ-bpclermont.fr

www.u-clermont1.fr

conception graphique

idéusgénération (annie christ desco)

 **N° Indigo 0 825 000 288**

Antennes VAE pour les diplômés du CAP au BTS

Allier

lycée Jean Monnet

39 place Jules Ferry, BP5
03401 Yzeure cedex
ce.gip.vae03@ac-clermont.fr

Haute-Loire

LP Jean Monnet

45 bd Bertrand
43000 Le Puy-en-Velay
ce.gip.vae43@ac-clermont.fr

Cantal

lycée Jean Monnet

10 rue du Dr Chibret
15005 Aurillac cedex
ce.gip.vae15@ac-clermont.fr

Puy-de-Dôme

GIP - Auvergne département VAE

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Fd cedex 1
ce.gip.vae@ac-clermont.fr

Antennes VAE pour les diplômés de l'enseigne- ment supérieur du DEUG/DUT au Master

Université Blaise Pascal, service formation

permanente/VAE

34 avenue Carnot, 63000 Clermont-Ferrand,
www.univ-bpclermont.fr (rubrique formation permanente et continue)
Carole.Besson@univ-bpclermont.fr

Université d'Auvergne, mission formation permanente

et validation des acquis

49, boulevard François Mitterrand, BP 297 63008 Clermont-Fd cedex1
www.u-clermont1.fr
formation.continue@u-clermont1.fr





vae

Validation
des acquis
de l'expérience



vo**tre** expérience,
un **atout**
pour un **diplôme**



académie
Clermont-Ferrand



éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

" Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification..."

Article L900-1 du Code du travail

Faites valider vos acquis, c'est votre droit !

Si vous êtes

Vous êtes concerné

> salarié en CDI ou CDD, intérimaire, fonctionnaire, demandeur d'emploi, travailleur indépendant, bénévole au service d'une association...

Si vous avez

> occupé pendant au moins trois ans un ou plusieurs emplois en rapport avec le diplôme envisagé.

Si vous souhaitez

> changer d'emploi ou de fonction, évoluer sur le plan professionnel, accroître vos chances de promotion, vous engager dans une formation...

Formuler une demande

Que devez vous faire ?

- > A l'aide du dossier qui vous sera remis, vous présentez les emplois et/ou les activités qui justifient votre demande.
- > Ce dossier comprend :
 - des pièces justificatives de vos emplois et/ou activités
 - la description de ces emplois et activités.

Auprès de l'enseignement supérieur, vous pouvez demander une autorisation d'inscription dans un parcours de formation sans pour autant être titulaire du diplôme d'accès (par exemple intégrer un parcours de licence sans être titulaire du baccalauréat).

Participer à un entretien

Après avoir déposé votre dossier, vous pouvez être convoqué pour un entretien par le jury

Vous souhaitez être aidé

Des conseillers et/ou des enseignants répondent à vos questions et vous accompagnent dans votre parcours.

Ils vous aident à :

- analyser votre expérience
- choisir le diplôme adapté

Où valide vos acquis ?

Le jury du diplôme

Composé de professionnels et d'enseignants, il apprécie votre expérience à partir de votre dossier et, éventuellement, d'un entretien.

Il décide de vous attribuer

- > le diplôme
- > une partie du diplôme. Dans ce cas :
 - le jury doit préconiser des parcours de formation complémentaire vous permettant d'obtenir votre diplôme
 - un délai de cinq ans vous est accordé pour passer une évaluation complémentaire et obtenir le diplôme.
- > Pour l'enseignement supérieur, une mesure supplémentaire perdure : la validation des acquis régie par le décret de 1985 . Ce dispositif peut vous autoriser à vous inscrire dans une formation diplômante même si vous n'êtes pas titulaire du diplôme d'accès.

La décision du jury vous est notifiée par écrit. Elle est souveraine.

Ils vous expliquent comment:

- constituer votre dossier
- décrire vos emplois et/ou activités